



MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NO 394-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 327-2009 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée de ce qui suit:

Le 2 octobre 2023, le Conseil de la Municipalité de Bolton-Ouest a adopté le Règlement no 394-2023 modifiant le Règlement 327-2009 concernant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

Le Règlement 394-2023 a pour objectif d'augmenter le montant de la taxe aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1 et de mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle comme édicté par le gouvernement du Québec.

Ce règlement est disponible à l'hôtel de ville au 9, chemin Town Hall, Bolton-Ouest, Québec, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture. Il est également disponible sur le site Web de la Municipalité : www.bolton-ouest.ca.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Bolton-Ouest, ce 3 octobre 2023.

Maïke Storks
Directrice générale et greffière-trésorière